

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 Août 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 06 Août 2010 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean PRORIOU, Député-Maire. Plusieurs conseillers municipaux étaient excusés.

Monsieur Daniel GIDROL, adjoint, donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

1° - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE LA ZA DE PIROLLES **au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement**

La Communauté de communes "Les Marches du Velay", compétente en matière économique sur le territoire communal, a décidé de lancer le projet d'extension de la Zone d'activités de PIROLLES sur les terrains réservés à cet effet sur la Carte Communale en vigueur. Pour ce faire elle a déposé la demande de permis d'aménager correspondant à une surface lotie de 93 235 m². Le plan de division prévoit 3 îlots (îlot 1 : 17 145 m² - îlot 2 : 25 675 m² et îlot 3 : 24815 m²) divisibles en un maximum de 26 lots.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique conjointe pour le permis d'aménager et pour l'autorisation au titre des articles L. 214.1 à L.214.6 du Code de l'environnement prescrite par le Préfet de la Haute-Loire du 28 Juin au 29 Juillet 2010. Pendant la durée de l'enquête aucune observation, ni remarque n'a été formulée et aucune personne n'est venue pour rencontrer Mr Jean Paul DESAGE, commissaire-enquêteur.

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 07 Juin 2010, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce projet qui répond à un besoin pressant de terrains pour l'installation ou le développement d'activités artisanales, industrielles ou de services sur ce secteur de la Communauté de communes. Il est parfaitement en cohérence avec la Carte Communale et le SCOT de la Jeune Loire et de ses rivières et a reçu un avis favorable de l'autorité régionale de l'environnement.

Par contre sur le règlement du lotissement, le Conseil Municipal émet des réserves sur les articles 9 "Emprise au sol" et 10 "hauteur des bâtiments" qui limitent l'importance des bâtiments au détriment d'une densification des constructions indispensable pour préserver l'espace rural alentour. Il demande en conséquence à la Communauté de communes de fixer l'emprise au sol des bâtiments au 2/3 de la surface de chaque lot et pour les îlots 2 et 3 de porter à 10 mètres la hauteur sous faitage des bâtiments. Des dérogations seront possibles pour raisons impérieuses relevant du processus industriel, de la logistique ou des services.

2° - CAMPMENT SAUVAGE DE LA ROCHE

Le Conseil Municipal prend connaissance des recommandations préfectorales pour faire évacuer et démolir le campement "sauvage" de La Roche sur lequel se sont édifiés des baraquements ou édifices en tous genres et où stationnent des caravanes. Cette situation qui perdure depuis des années doit définitivement cesser compte tenu des risques graves d'inondation de L'ANCE maintenant répertoriés par une cartographie récente des aléas climatiques. Un arrêté du Préfet de 1989 interdit toute résidence sur 200 mètres de part et d'autre de rivière.

Chaque propriétaire et locataire concerné a reçu copie du courrier du Préfet avec une prescription de démolir les cabanons et d'évacuer les caravanes et autres carcasses de véhicule, transformés en campement à la fin de la saison touristique. Monsieur le Maire fait part de sa volonté d'aller jusqu'au bout dans cette démarche en priorité par la négociation avec les propriétaires concernés et, s'il le faut, par les moyens de la force publique mise à disposition par le Préfet et le Sous Préfet et de faire évacuer cette zone classée en aléas très fort d'inondation, et dépourvue de tout système sanitaire, d'alerte et de secours et de plan d'évacuation.

Le Conseil Municipal soutient sans réserve la démarche du Maire.

3° - PLAN LOCAL D'URBANISME - RENCONTRE AVEC LE CABINET REALITE

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la rencontre de la Municipalité avec Madame Estelle BOMBENON, ingénieur urbaniste au Cabinet REALITES de Roanne, laquelle sera chargée de piloter l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de BEAUZAC. Un point a été fait avec elle sur le démarrage de la procédure administrative et sur les aspects techniques d'élaboration de ce document notamment la constitution du groupe de travail composé du maire et des adjoints. Un compte rendu régulier du travail de cette commission sera fait au Conseil Municipal. D'autre part à chaque étape de la procédure, la population sera informée et associée au travers du bulletin municipal et du site INTERNET.

4° - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'EDITION D'UN LIVRE

Mme Hélène CHALIER, présidente de l'association de sauvegarde de la Chapelle du Fraise, a réalisé depuis plusieurs années un travail considérable de recherche historique sur "Le Domaine du Fraise et sa chapelle romane" ; étude qui dépasse ce seul cadre pour déborder sur les aspects de la vie à BEAUZAC.

En effet, la période considérée couvre 9 siècles d'histoire de l'édification d'une commanderie au XII siècle par les hospitaliers de Jérusalem jusqu'à la période contemporaine.

Pour aider l'auteur à éditer cet ouvrage riche de données très utiles à la compréhension par nos concitoyens de leur histoire commune et le premier à traiter de manière non exhaustive de la Chapelle du Fraisse, le Conseil Municipal s'engage à souscrire à l'achat d'un certain nombre d'exemplaires à hauteur de 1 000,00 € maximum.

Autre question de Jeanine GESSEN sur le projet de livre sur le BEAUZAC du XX siècle, le Maire répond à un contact des Amis du Vieux BEAUZAC ; ce projet n'est pas à ce jour finalisé.

5°- CREATION D'UN ESPACE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide une nouvelle fois d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de la succession Jeanne JOURDA pour la création de l'Espace Scolaire en vue d'obtenir le transfert de propriété et la fixation des indemnités par voie judiciaire. Le Cabinet AFACOR est désigné pour le suivi de la procédure et le Maire est autorisé à s'attacher de toute compétence utile notamment pour ester en justice.

Par ailleurs, le Maire est autorisé à acquérir une bande de terrain de 300 m² proposée à la vente par les Consorts STRADA, propriétaires d'une maison, rue de l'Echauffat, terrain qui jouxte la propriété J. JOURDA.

6°- AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de rapporter sa décision de vendre un terrain en nature de jardin aux Consorts Jean François DANCETTE à Pirolles. Depuis toujours et déjà lorsque la Commune l'a acquis lors du règlement de la succession vacante SALANON, ce terrain est loué aux propriétaires ou locataires de l'ancienne maison DANCETTE actuellement propriété des Consorts TEISSEDRE celle-ci ne disposant d'aucune dépendance. En tant que locataire, Melle TEISSEDRE a proposé de l'acquérir et doit confirmer par écrit cet engagement aux conditions fixées précédemment par la Commune.

Une autorisation sera donnée à Mr et Mme MORISON pour louer une petite bande de terrain à délimiter du communal de La Grouleyre devant l'entrée de leur maison.

Monsieur le Maire informe de la décision unanime du Conseil Général de rattacher les élèves de BEAUZAC au Collège de Monistrol sur Loire ; seules 3 dérogations ont été accordées pour la prochaine rentrée scolaire.

Un avenant est approuvé avec le Conseil Général pour la fixation du montant de la participation communale 2010 au Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h 00.